



POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
TELEPHONE NO: (212) 963 1234; FAX NO. (212) 963 4879

CLCS (CONTINENTAL SHELF NOTIFICATIONS) RELEASED ON 25/07/2025

CIRCULAR COMMUNICATIONS FROM THE DIVISION FOR
OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA
OFFICE OF LEGAL AFFAIRS



COMMUNICATIONS CIRCULAIRES DE LA DIVISION DES
AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REFERENCE: CLCS.96.2025.LOS (Notification plateau continental)

Le 24 juillet 2025

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Réception de la demande conjointe présentée
par la République des Fidji, les Îles Salomon et la République de Vanuatu
à la Commission des limites du plateau continental
dans la région du bassin nord des Fidji

Le Secrétaire général des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 9 juillet 2025, la République des Fidji, les Îles Salomon et la République de Vanuatu ont conjointement soumis à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins à partir des lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée dans la région du bassin nord des Fidji.

Il est à noter que la Convention est entrée en vigueur pour les Fidji le 16 novembre 1994, pour les Îles Salomon le 23 juillet 1997, et pour Vanuatu le 9 septembre 1999.

Selon les États côtiers, il s'agit d'une soumission partielle, qui fait suite aux informations préliminaires soumises le 21 avril 2009 par les Fidji, les Îles Salomon et Vanuatu en vertu de la *Décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72 (SPLOS/183)*.

Conformément au règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.2), la communication présente est diffusée à tous les États membres des Nations Unies, ainsi qu'aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la soumission, comprenant toutes les cartes illustratives et les listes des coordonnées géographiques des points qui y sont incluses. Le résumé est disponible sur le site de la Division des affaires océaniques et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

L'examen de la soumission sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission.

À l'issue de l'examen de la soumission, la Commission formulera des recommandations conformément à l'article 76 de la Convention.

